

République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à dix-neuf heures,

Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de Monsieur Damien MONNIER, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire
Date de la convocation des membres du conseil municipal : le 10 mai 2023

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, SILVA Armandino, MOUNIER-LAFFOREST Ménéla, ROCHE Jean-Michel, BADACHE Geneviève, CLAUDIN David, AGGOUN Rita, DEFARGE Laurent, ZEMOURA Mickaël, BONGIOVANNI Nicole, PAYEN Guillaume, PEREZ Guy, GAUDENECHÉ Aline, FILANCIA Lucio, LAWSON-VAULEGEARD Brigitte, DUPONT Bernard, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte, MAAROUK Wenda, FROMENT Mallory.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme BRET a donné pouvoir à Mme DAMIAN
Mme JULIAT a donné pouvoir à M. FILANCIA
M. ORLANDO a donné pouvoir à Mme FONTAINE
M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT

Etait Absente : Mme Florence GAY

Secrétaire : Mme Anne PERRUT

Délibération n°2023-05-27

Publiée le 26 mai 2023

Transmis au Préfet du Rhône, le 25 mai 2023

Objet : AP/CP Mairie-Poste

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 17 mars 2022 le conseil municipal a approuvé la création d'une Autorisation de Programme pluriannuelle (AP) avec crédits de paiements annuels (CP) pour l'opération de

Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20230516-2023-05-27-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

rénovation énergétique et de réhabilitation dont accessibilité de la Mairie/Poste/Salle des fêtes.

Initialement prévue à hauteur de 1 774 178 €, cette AP est revue à la hausse.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'actualisation de l'AP afin d'en actualiser le montant global et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Libellé	Montant autorisé du programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Rénovation énergétique et réhabilitation de la Mairie/Poste/SDF	2 517 835 €	29 780 €	1 667 577 €	714 676 €

Il est rappelé au conseil municipal que le crédit de paiement annuel constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année sur l'opération. Toute modification de ces montants sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Approuve** l'AP/CP Rénovation énergétique et travaux Mairie/Poste/Salle des fêtes comme indiqué dans la présente délibération.
- **Soumet** la présente délibération au visa de monsieur le Préfet du Rhône.

Ont voté contre : 7 voix (M. DUPONT, Mme FONTAINE, M. ORLANDO, Mme BOUDON, M. DATICHE, Mme MAAROUK, M. FROMENT)

Se sont abstenus : Néant

Ont voté pour : 21 voix

Adopté à la majorité

Fait à Sathonay-Camp,
Le 25 mai 2023
(Et ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme)

Le Maire,
Damien MONNIER



Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20230516-2023-05-27-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à dix-neuf heures,

Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de Monsieur Damien MONNIER, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire
Date de la convocation des membres du conseil municipal : le 10 mai 2023

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, SILVA Armandino, MOUNIER-LAFFOREST Ménéliá, ROCHE Jean-Michel, BADACHE Geneviève, CLAUDIN David, AGGOUN Rita, DEFARGE Laurent, ZEMOURA Mickaël, BONGIOVANNI Nicole, PAYEN Guillaume, PEREZ Guy, GAUDENECHÉ Aline, FILANCIA Lucio, LAWSON-VAULEGEARD Brigitte, DUPONT Bernard, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte, MAAROUK Wenda, FROMENT Mallory.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme BRET a donné pouvoir à Mme DAMIAN
Mme JULIAT a donné pouvoir à M. FILANCIA
M. ORLANDO a donné pouvoir à Mme FONTAINE
M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT

Etait Absente : Mme Florence GAY

Secrétaire : Mme Anne PERRUT

Délibération n°2023-05-28

Publiée le 26 mai 2023

Transmis au Préfet du Rhône, le 25 mai 2023

Objet : AP/CP Ecole maternelle

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 17 mars 2022 le conseil municipal a approuvé la création d'une Autorisation de Programme pluriannuelle (AP) avec crédits de paiements annuels (CP) pour l'opération de rénovation énergétique de l'école maternelle.

Initialement prévue à hauteur de 2 680 279 €, cette AP est revue à la hausse.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'actualisation de l'AP afin d'en actualiser le montant global et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Libellé	Montant autorisé du programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Rénovation énergétique de l'école maternelle	2 798 138 €	89 742 €	2 107 891 €	526 973 €

Il est rappelé au conseil municipal que le crédit de paiement annuel constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année sur l'opération. Toute modification de ces montants sera soumise à l'approbation du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Approuve** l'AP/CP Rénovation énergétique de l'école maternelle comme indiqué dans la présente délibération.
- **Soumet** la présente délibération au visa de monsieur le Préfet du Rhône.

Ont voté contre : Néant
Se sont abstenus : Néant
Ont voté pour : 28 voix

Adopté à l'unanimité

Fait à SATHONAY-CAMP,
 Le 25 mai 2023
 (Et ont signé les membres
 présents,
 Pour extrait conforme)

Le Maire,
 Damien MONNIER



Accusé de réception en préfecture
 069-216902924-20230516-2023-05-28-DE
 Date de télétransmission : 25/05/2023
 Date de réception préfecture : 25/05/2023

Convention de partenariat

entre la Ville de Sathonay-Camp

et

l'Association « Entente Sportive de Sathonay-Camp »

Entre,

La commune de SATHONAY-CAMP représentée par Monsieur Damien MONNIER, Maire, habilité par décision du conseil municipal du 16 mai 2023.

et

L'association loi 1901 « l'Entente Sportive de Sathonay-Camp », représentée par son Président, Monsieur Lionel Montagnier.

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE 1 : DESCRIPTIF DU PARTENARIAT :

Rappel du contexte :

L'association « l'Entente Sportive de Sathonay-Camp » - ESSC- créée en 1971, assure l'enseignement de la gymnastique et du trampoline aux enfants et adultes de la commune et de plusieurs communes environnantes.

Dans son plan de développement, l'ESSC s'est fixée plusieurs objectifs :

- Se positionner comme l'un des meilleurs clubs de trampoline français - compétition et sport pour tous- et jouer un rôle moteur sur la région Rhône-Alpes,
- S'engager dans une démarche de professionnalisation de l'encadrement de la structure de l'ESSC pour mieux répondre aux attentes d'une population en forte augmentation et qui évolue dans ses choix d'activités physiques et sportifs,
- Structurer le club, afin de libérer les ressources humaines, nécessaires à l'évolution de l'association dans son univers sportif, social et éducatif.

Les moyens escomptés sont les suivants :

- La mise à disposition d'une salle de sport adaptée à l'activité trampoline, sports pour tous et accueil des adhérents,
- L'embauche de professionnels à temps plein et temps partiels,
- Le développement des synergies avec la Mairie et des relations de partenariats durables (financement des nouvelles prestations sociales, mise à disposition de nouveaux espaces sportifs...).

Les résultats espérés sont les suivants :

- Accroître sensiblement la capacité d'accueil d'adhérents,
- Développer l'emploi permanent durablement,
- Offrir des prestations « vacances et sport pour tous » plus importantes et ce en liaison avec la ville de Sathonay-Camp.

ESSC/ Ville de Sathonay-Camp : Partenariat pour le Sport scolaire et Centre de loisirs

Dans l'objectif de développement du sport à l'école et des activités de loisirs proposées aux enfants de Sathonay-Camp, il est envisagé un partenariat comportant deux objectifs :

- Développer et diversifier l'enseignement du sport à l'école,
- Participer au développement du Centre de Loisirs.

A cet effet il est proposé d'attribuer à l'ESSC une subvention spécifique qui trouve sa justification dans la mission de service public qu'elle assume en assurant pour le compte de la commune, l'enseignement et l'éveil sportif dans les écoles sous le double contrôle de l'inspection académique et de la ville.

Sous réserve du respect des dispositions des articles du Titre 2, la ville de Sathonay-Camp s'engage à verser annuellement une subvention de fonctionnement dans le cadre de sa mission d'enseignement et d'éveil sportif dans les écoles (cf. Titre 3, art. 2).

Objectif 1 : Développer et diversifier l'enseignement du sport à l'école

La ville dispose à ce jour d'un ETAPS (éducateur territorial des activités physiques et sportives) qui assure des heures d'enseignement complémentaires aux enfants scolarisés à Sathonay-Camp.

Depuis septembre 2010 et suite au départ à la retraite d'1 des 2 ETAPS territoriaux, le travail des deux ETAPS a été partagé entre :

- Un ETAPS, fonctionnaire territorial,
- Un intervenant agréé par l'Education Nationale mis à disposition par l'Entente Sportive à la ville de Sathonay-Camp (David JULIAT).

L'intervenant ESSC effectue :

- L'enseignement sportif en primaire chaque semaine,
- L'inter cantine à orientation sportive deux jours par semaine,
- Il vient en soutien de l'ETAPS territorial pour la responsabilité du service des sports.

Objectif 2 : Participer au développement du Centre de Loisirs

L'intervenant mis à disposition de la ville assurera des interventions trampoline au sein du centre aéré

Éléments de calcul pour l'enseignement du sport à l'école et la participation au centre de loisirs :

Le taux de l'heure annualisée comprend :

- Le brut horaire,
- Les charges patronales,
- L'ancienneté,
- Les taxes de formation,
- La médecine du travail,
- Les congés payés.

Calcul du coût ANNUEL 2022-2023 (septembre 2022 à septembre 2023)

Enseignement sportif dans les écoles : 587 heures

En périscolaire (inter-cantine) : 60 heures

Participation au Centre de Loisirs : 23 heures

Missions auprès du bureau des sports (sorties de ski, cross des écoles, manifestations communales, ...) 110 heures

Nombre d'heures annuelles → 780 heures

Le taux horaire est de 30.20 euros

780 heures x 30.20 = 23 556 euros + 1500 euros de frais de gestion → 25 056 euros au titre de l'année 2022 / 2023

TITRE 2 : LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association définit un projet pédagogique qui fait apparaître :

- L'évolution des enseignements,
- Un suivi des élèves avec une mise en place de niveaux, examens, contrôles et évaluation.

Ce projet devra être joint à chaque demande de subvention.

TITRE 3 : CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT USUEL

Article 1 : LOCAUX

La commune met à la disposition de l'association ESSC, des créneaux horaires dans la salle Maurice DANIS tant pour l'accueil des élèves du groupe scolaire Louis REGARD que des enfants du centre de loisirs de Sathonay-Camp.

L'association s'engage à prendre soin des locaux mis à disposition par la commune.

Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence grave de l'association devra être portée immédiatement à la connaissance de la commune.

Article 2 : DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE :

La subvention affectée à l'enseignement du sport dans les écoles et à la participation au centre de loisirs sera **versée sur demande de l'association**.

L'association sera tenue de produire à la demande de la commune le bilan des activités régulières.

A cet effet, les dirigeants de l'association rencontreront régulièrement les représentants de la ville pour évaluer, d'un commun accord, les conditions d'application de cette convention et ce au moins une fois l'an lors du bilan du partenariat fait par le Président de l'association devant le Conseil Municipal.

L'association s'engage à informer **préalablement** la commune de tous nouveaux projets qui pourraient être financés à l'aide de fonds communaux mais n'ayant pas été exposés à l'appui de la demande de subvention annuelle.

Article 3 : ASSURANCE

L'association s'engage avant la prise de possession des locaux à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations. La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la commune par la production d'une attestation de l'assureur.

TITRE 4 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période - 1^{er}/09/2022 au 1^{er}/09/2023 - Elle sera réexaminée à cette date après présentation au conseil municipal du bilan de l'activité annuelle correspondant.

Elle peut être dénoncée, par LR AR, par chacune des parties avant le 1er juin, ou en cours d'année après accord réciproque des parties.

Elle peut être dénoncée unilatéralement et à tout moment, par LR AR, en cas de manquement grave à ses obligations de la part de l'association ou de la commune.

Fait à Sathonay-Camp en deux exemplaires, le

Le Président de l'association,

Lionel MONTAGNIER

Le Maire,



Damien MONNIER

République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à dix-neuf heures,

Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de Monsieur Damien MONNIER, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire
Date de la convocation des membres du conseil municipal : le 10 mai 2023

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, SILVA Armandino, MOUNIER-LAFFOREST Ménélia, ROCHE Jean-Michel, BADACHE Geneviève, CLAUDIN David, AGGOUN Rita, DEFARGE Laurent, ZEMOURA Mickaël, BONGIOVANNI Nicole, PAYEN Guillaume, PEREZ Guy, GAUDENECHÉ Aline, FILANCIA Lucio, LAWSON-VAULEGEARD Brigitte, DUPONT Bernard, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte, MAAROUK Wenda, FROMENT Mallory.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme BRET a donné pouvoir à Mme DAMIAN
Mme JULIAT a donné pouvoir à M. FILANCIA
M. ORLANDO a donné pouvoir à Mme FONTAINE
M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT

Etait Absente : Mme Florence GAY

Secrétaire : Mme Anne PERRUT

Délibération n°2023-05-29

Publiée le 26 mai 2023

Transmis au Préfet du Rhône, le 25 mai 2023

Objet : Renouvellement de la convention avec l'association Entente Sportive Sathonay-Camp 2022/2023

Monsieur le Maire expose que l'association Entente Sportive de Sathonay-Camp- (ESSC) créée en 1971, assure l'enseignement de la gymnastique et du trampoline aux enfants et adultes de la commune et des communes environnantes. L'agrandissement de la salle



Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20230516-2023-05-29-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

Maurice DANIS dans laquelle le club exerce ses activités a permis à l'ESSC de diversifier son offre de disciplines sportives notamment avec l'ouverture d'une section « Ecole du cirque » qui remporte un grand succès auprès de la population.
Dans le cadre de notre politique de développement du sport à l'école et des activités de loisirs, un partenariat avec l'ESSC a été mis en place depuis plusieurs années, comportant 2 objectifs :

- Développer et diversifier l'enseignement du sport à l'école.
- Participer au développement des activités physiques et sportives du Centre de Loisirs.

En contrepartie, la commune de Sathonay-Camp attribue une subvention spécifique au club, calculée sur la base du nombre d'heures effectuées par l'éducateur sportif de l'ESSC pour les activités municipales soit une somme de **25 056 € pour 780 heures annuelles**.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à l'attribution de cette subvention et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ESSC pour l'année 2022/2023.

Vu l'avis favorable de la commission « culture, sport, vie associative » en date du 12 mai 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Décide** de donner un avis favorable à l'attribution d'une subvention spécifique au club calculée sur la base du nombre d'heures effectuées par l'éducateur sportif de l'ESSC pour les activités municipales soit une somme de **25 056 € pour 780 heures annuelles**.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ESSC pour l'année 2022/2023.
- **Soumet** la présente délibération au visa de monsieur le Préfet du Rhône.

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

*Ont voté pour : **28 voix***

Adopté à l'unanimité

Fait à Sathonay-Camp,
Le 25 mai 2023
(Et ont signé les membres
présents,
Pour extrait conforme)
Le Maire,
Damien **MONNIER**



Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20230516-2023-05-29-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE SATHONAY-CAMP
ET
L'ASSOCIATION SUR « DEUX NOTES »

La commune de SATHONAY-CAMP représentée par Monsieur Damien MONNIER, Maire, habilité par décision du conseil municipal en date du 16 mai 2023.

Et

L'association loi 1901 « Sur deux notes », représentée par sa Présidente, Madame Morgane BRET.

Ont convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association « Sur deux notes » créée en 1982, assure l'enseignement de la musique aux enfants et adultes de la commune et de plusieurs communes environnantes (dont SATHONAY-VILLAGE et RILLIEUX-LA-PAPE).

En 2001, le coût de la mise en place de la convention collective et la trop faible participation des communes autres que SATHONAY-CAMP, ont fait que l'association a connu des difficultés pour assurer sa pérennité.

De ce fait, en 2003, la ville de Sathonay-Camp a dû accroître son aide à l'association d'une manière très significative pour assurer la pérennité de l'association. La subvention annuelle de fonctionnement est passée de **10 372,55 euros en 2003 à 20 745,10 euros en 2004.**

Depuis l'association « Sur 2 notes » a pu poursuivre son activité considérée comme mission de service public en sa qualité d'école de musique avec l'initiation des jeunes sathonards, à la musique.

A titre indicatif, la subvention pour l'année scolaire 2021-2022 a été fixée à **24.000 euros.**

Le partenariat entre l'association et la commune comprend donc 2 volets :

- Assurer la pérennité de l'école de musique
- Permettre un meilleur accès à l'école de musique pour les jeunes sathonards en participant à une baisse de tarifs pour les jeunes.

Compte tenu des résultats probants quant à son action sur notre commune, et sous réserve du respect des dispositions des articles du Titre 1, la Ville de SATHONAY-CAMP s'engage à poursuivre

annuellement son aide par le versement d'une subvention de fonctionnement et la mise à disposition gratuite de locaux pour l'enseignement de la musique.

Le montant de la subvention est calculé en fonction de critères définis dans le dossier type de demande de subvention, tout en prenant en compte, le maintien d'une réduction de tarif que l'association applique aux jeunes Sathonards.

TITRE 1 : LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 1 : VOCATION DE L'ASSOCIATION

La commune prend acte que l'association « Sur deux notes » a pour vocation de donner une formation musicale ou instrumentale à ses adhérents.

Article 2 : PROJET PEDAGOGIQUE

L'association définit un projet pédagogique qui fait apparaître :

- L'évolution des enseignements,
- Un suivi des élèves avec mise en place de niveaux, examens, contrôles et évaluation.

Ce projet devra être joint à chaque demande de subvention.

Les enseignements s'articulent autour de cinq points :

- Formation musicale pour les enfants et les adultes,
- Formation instrumentale : corde, vent, claviers, percussions, voix, chorale,
- Pratique de la musique d'ensemble : les spécialités de base doivent pouvoir se dégager : deux formations classiques enfants, trois formations rock (dont deux pour enfants), une formation jazz adulte, une formation percussion enfant, une chorale adulte.
- Moments musicaux : ils sont organisés par l'école et permettent de faire jouer les élèves (devant les parents et adhérents) lorsqu'un morceau de musique est bien acquis.
- Concert annuel où tous les élèves participent.

Il est envisagé dans le cadre du calendrier de production publique annuel (cf. Titre 2, art 3), de sélectionner les meilleurs morceaux pour une production publique dans la commune.

Article 3 : PARTICIPATION A LA VIE DE LA COMMUNE

L'association s'engage à participer à la vie culturelle communale par diverses actions :

- Concerts ouverts à la population, aux maisons de retraite ou autres à la demande de la mairie,
- Concerts au sein des écoles (deux fois par an) avec la participation des enseignants des écoles,
- Animations musicales à l'occasion des fêtes communales,
- Interventions, concerts pour d'autres associations ou collectivité à la demande.

Cette participation à la vie culturelle fera l'objet d'un calendrier de production publique obligatoire (au minimum six par an) visé par la présidente et l'adjoint à la vie culturelle : il devra être remis en septembre de chaque année.

TITRE 2 : CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT USUEL

Article 1 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La commune met à la disposition de l'Association, à titre gratuit, les installations de l'école de musique : bâtiment communal situé 2 place Joseph THEVENOT à SATHONAY-CAMP. La commune prend à sa charge le nettoyage, l'entretien, l'électricité et le chauffage sous réserve toutefois que la charge ne soit pas disproportionnée par rapport à une utilisation normale des locaux.

L'association s'engage à gérer d'une manière raisonnée, les locaux mis à sa disposition.

Après chaque utilisation, le matériel doit être rangé afin que les autres utilisateurs puissent exercer à leur tour leurs activités sans encombre.

Toute anomalie dans le fonctionnement des installations doit être signalée immédiatement à la Mairie.

Tous dégâts occasionnés aux locaux ou équipements, engageant la responsabilité de l'association, (dégradation volontaire) donneront lieu à un dédommagement en valeur réelle à la commune de SATHONAY-CAMP.

Article 2 : ASSURANCE

L'association s'engage avant la prise de possession à contacter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations.

Une attestation d'assurance devra être fournie à la commune en accompagnement du dossier de demande de subvention.

Article 3 : UTILISATION

L'association s'engage à n'utiliser les bâtiments et le matériel mis à sa disposition que dans le cadre de ses activités propres et organisées par elle-même. Elle ne peut en aucun cas les céder à des tiers.

Une liste précise des clés fournies ainsi que des détenteurs respectifs sera remise en Mairie. Toute clé est prêtée nominativement et ne peut en aucun cas être cédée ou reproduite.

L'arrêt des activités et occupation de locaux annexes est fixé à 22 heures.

Article 4 : SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT

La Ville de Sathonay-Camp s'engage à verser à l'association une subvention annuelle de fonctionnement afin de l'encourager à poursuivre son activité telle que définie dans le Titre 1 de la présente convention. Elle sera versée sur demande de l'association après le vote du budget de la Ville qui a lieu en principe au cours du 1^{er} semestre de l'année civile. Le versement d'un acompte pourra être soumis au vote du Conseil Municipal au cours du 1^{er} trimestre de l'année civile 2022.

La demande de subvention annuelle de fonctionnement sera faite à l'aide du dossier type de demande de subvention. Il devra être accompagné d'un budget prévisionnel détaillé, du compte d'exploitation de l'association et du bilan d'activités de l'année écoulée et d'une présentation des actions nouvelles.

Afin d'assurer un suivi régulier de l'activité de l'association, les dirigeants rencontreront régulièrement les représentants de la Ville pour évaluer, d'un commun accord, les conditions d'application de cette convention et ce, au moins une fois l'an, notamment après présentation du bilan du partenariat fait par le Président de l'association à son Conseil d'administration.

L'association s'engage à informer la commune de tous nouveaux projets qui pourraient être financés à l'aide de la subvention municipale et qui n'aurait pas été exposés à l'appui de la demande de subvention annuelle.

Article 5 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023. Elle sera réexaminée à cette date après un bilan de l'activité annuelle fait à l'automne 2023.

Elle peut être dénoncée, par LR AR, par chacune des parties avant le 1^{er} juin, ou en cours d'année par accord réciproque des parties

Elle peut être dénoncée unilatéralement et à tout moment, par LR AR, en cas de manquement grave à ses obligations de la part de l'association ou de la commune.

Article 6 : RECOURS CONTENTIEUX

Les parties conviennent qu'en cas de recours contentieux, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lyon

Fait à SATHONAY-CAMP en deux exemplaires, le

La Présidente de l'Association,

Morgane BRET

Le Maire,




Damien MONNIER

République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à dix-neuf heures,

Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de Monsieur Damien MONNIER, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire
Date de la convocation des membres du conseil municipal : le 10 mai 2023

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, SILVA Armandino, MOUNIER-LAFFOREST Ménélia, ROCHE Jean-Michel, BADACHE Geneviève, CLAUDIN David, AGGOUN Rita, DEFARGE Laurent, ZEMOURA Mickaël, BONGIOVANNI Nicole, PAYEN Guillaume, PEREZ Guy, GAUDENECHÉ Aline, FILANCIA Lucio, LAWSON-VAULEGEARD Brigitte, DUPONT Bernard, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte, MAAROUK Wenda, FROMENT Mallory.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme BRET a donné pouvoir à Mme DAMIAN
Mme JULIAT a donné pouvoir à M. FILANCIA
M. ORLANDO a donné pouvoir à Mme FONTAINE
M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT

Etait Absente : Mme Florence GAY

Secrétaire : Mme Anne PERRUT

Délibération n°2023-05-30

Publiée le 26 mai 2023

Transmis au Préfet du Rhône, le 25 mai 2023

**Objet : Renouvellement de la convention avec l'association Sur deux Notes
2022/2023**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Sathonay-Camp passe une convention de partenariat avec l'association « Sur deux notes » depuis 2002.

Cette convention répond à deux préoccupations essentielles :

- Assurer la pérennité de l'école de musique.
- Permettre un meilleur accès à l'école de musique pour les jeunes Sathonards en facilitant la pratique d'un tarif différencié pour l'accueil de nos jeunes.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention à passer avec l'Association « Sur 2 notes » pour l'année 2022/2023 dans les mêmes conditions générales que la précédente.

Vu l'avis de la commission « culture, sport, vie associative » en date du 12 mai 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention avec l'Association « Sur 2 notes » pour l'année 2022/2023 dans les mêmes conditions générales que la précédente.
- **Soumet** la présente délibération au visa de monsieur le Préfet du Rhône.

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

*Ont voté pour : **28 voix***

Fait à Sathonay-Camp,
Le 25 mai 2023
(Et ont signé les membres
présents,
Pour extrait conforme)

Le Maire,
Damien MONNIER



République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à dix-neuf heures,

Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de Monsieur Damien MONNIER, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire
Date de la convocation des membres du conseil municipal : le 10 mai 2023

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, SILVA Armandino, MOUNIER-LAFFOREST Ménélia, ROCHE Jean-Michel, BADACHE Geneviève, CLAUDIN David, AGGOUN Rita, DEFARGE Laurent, ZEMOURA Mickaël, BONGIOVANNI Nicole, PAYEN Guillaume, PEREZ Guy, GAUDENECHÉ Aline, FILANCIA Lucio, LAWSON-VAULEGEARD Brigitte, DUPONT Bernard, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte, MAAROUK Wenda, FROMENT Mallory.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme BRET a donné pouvoir à Mme DAMIAN
Mme JULIAT a donné pouvoir à M. FILANCIA
M. ORLANDO a donné pouvoir à Mme FONTAINE
M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT

Etait Absente : Mme Florence GAY

Secrétaire : Mme Anne PERRUT

Délibération n°2023-05-31

Publiée le 26 mai 2023

Transmis au Préfet du Rhône, le 25 mai 2023

Objet : Attribution de subventions aux associations - 2023

Monsieur le Maire expose que les relations entre les associations sathonardes et la commune sont aujourd'hui très développées. La vitalité du secteur associatif local n'est plus à démontrer. Les associations occupent une place privilégiée dans la vie locale, sportive et culturelle sathonarde. Elles participent, au côté de la ville, à la mise en œuvre

Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20230516-2023-05-31-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

d'actions au service de l'intérêt général, dans une démarche partenariale privilégiée que la municipalité tient à encourager, car elle est de nature à favoriser l'initiative associative et l'innovation.

Dans cette perspective, la municipalité est attachée à apporter une visibilité pluriannuelle aux structures associatives afin de ne pas entraîner l'interruption de missions qui relèvent de l'intérêt général. Cette ligne est toutefois conditionnée à la complétude du dossier de demande de subvention et à la disponibilité des crédits.

Il est proposé de s'inscrire dans une dynamique de co-construction sur la base d'une vision commune de territoire partagée, à savoir l'accès au sport et à la culture pour tous, l'excellence et une vie locale dynamique et naturellement attractive.

Il est rappelé au conseil municipal que la ville a alloué un budget total de 135 000 euros pour subventionner les associations participant à l'intérêt local au titre de l'année 2023. Seules les demandes concourant à l'intérêt local relevant de la compétence de la commune seront soutenues. La subvention permet de soutenir :

- le fonctionnement global de l'activité de l'organisme bénéficiaire défini, conçu et initié par ce même organisme et/ou
- La réalisation d'un investissement et/ou
- Le développement d'un projet en particulier des animations pour la Ville

Il est rappelé que la ville n'a pas vocation à supporter à elle seule le coût d'une action. Les porteurs des projets devront donc veiller à demander systématiquement d'autres financements.

Les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros donnent lieu de manière obligatoire à la conclusion d'une convention précisant les objet, durée, montant, modalités de versement et conditions d'utilisation de la subvention.

Les subventions sont calculées au regard de :

- L'enveloppe disponible ;
- du montant des subventions allouées en 2020, 2021 et 2022 ; tenant compte à la fois des subventions en numéraire et en nature (mise à disposition de locaux, de matériels ...)
- du budget de l'association ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter l'attribution des subventions suivantes aux associations ayant remis un dossier complet au 10 mai au titre de l'année 2023 :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS				
Associations	2022	2023		
	2022	Entretien /Autres	Subvention	TOTAL 2023
FOOT	12 700 €	6000,00	6700,00	12700
BASKET	9 200 €	4500,00	4700,00	9200
ENTENTE SPORTIVE	30 856 €	25056,00	5800,00	30856
PETANQUE	1 900 €		1900,00	1900
TENNIS CLUB	7 400 €		7400,00	7400
COURIR ENSEMBLE	1 400 €	700,00	700,00	1400
BOXING	2 100 €	600,00	1500,00	2100
SATHO DANSE	300 €		0,00	0
PONEY CLUB	1 500 €		0,00	0
SATHO SENIORS	200 €		0,00	0
SOUS TOTAL SPORT	67 556 €	36 856 €	28 700 €	65 556 €
ESQUISSE	500 €		500	500
SATHONAY LOISIRS	2 000 €		4000	4000
SATHNA	300 €		300	300
FASILAMIDO	200 €		200	200
SUR 2 NOTES	24 000 €		24000	24000
UN ORGUE POUR SATHO			300	300
XEREMIA	16 000 €		16000	16000
SOUS TOTAL CULTURE, LES SPECTACLES ET ACTIVITES AR	43 000 €	- €	45 300,00 €	45 300,00 €
MISSION LOCALE	6 449,08 €		6546	6546
UCAS	2 000 €		2000	2000
CAPNORD			2500	2500
PERICA			1000	1000
SOUS TOTAL GESTION DES SERVICES ECONOMIQUES ET	8 449 €	- €	12 046 €	12 046 €
CLASSE DE L'ANNEE	300 €			0
INERCLASSES	300 €		300	300
sous total LES LOISIRS, LES DIVERTISSEMENTS ET LA VIE S	600 €	- €	300 €	300 €
SOU DES ECOLES	4 500 €		0	0
ANCIENS COMBATTANTS	200 €		200	200
MEDAILLES MILITAIRES			0	0
AMICALE DU PERSONNEL			0	0
AMICALE DU SABRE 69			500	500
SATH O CHAMP			0	0
PREVENTION ROUTIERE			300	300
SUBVENTION LUBIN (ukraine)	3 000 €		0	0
sous total LA DEFENSE DE CAUSES, DE DROITS OU D'INTERE	8 000 €	- €	1 000 €	1 000 €
TOTAL VILLE	127 605,08 €	36 856,00 €	87 346,00 €	124 202,00 €
TOTAL VILLE+CCAS	137 705,08 €	36 856,00 €	87 346,00 €	124 202,00 €

Il est précisé que la ville maintient un taux de subvention aux associations sathonardes supérieur à 90%. Les % de subvention aux associations sathonardes plus faibles dans les thématiques du développement économique et de la défense des causes, droits et intérêts marquent l'inscription de la ville dans la dynamique métropolitaine avec le développement, notamment, du secteur privé marchand sur le plateau nord d'une part, de services et permanences répondant aux besoins sociaux des habitants d'autre part.

Vu l'avis de la commission « culture, sport, vie associative » en date du 12 mai 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Adopte** l'attribution de subventions aux associations pour 2023 conformément au tableau présenté dans la présente délibération.
- **Soumet** la présente délibération au visa de Monsieur le Préfet du Rhône.

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

*Ont voté pour : **28 voix** - excepté pour l'Amicale du Sabre69 - **7 voix contre**- (M. Dupont, Mme Fontaine, M. Orlando, Mme Boudon, M. Datiche, Mme Maarouk, M. Froment)*

Fait à Sathonay-Camp,
Le 25 mai 2023
(Et ont signé les membres
présents,
Pour extrait conforme)

Le Maire,
Damien MONNIER



République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à dix-neuf heures,

Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de Monsieur Damien MONNIER, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire
Date de la convocation des membres du conseil municipal : le 10 mai 2023

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, SILVA Armandino, MOUNIER-LAFFOREST Ménélia, ROCHE Jean-Michel, BADACHE Geneviève, CLAUDIN David, AGGOUN Rita, DEFARGE Laurent, ZEMOURA Mickaël, BONGIOVANNI Nicole, PAYEN Guillaume, PEREZ Guy, GAUDENECHÉ Aline, FILANCIA Lucio, LAWSON-VAULEGEARD Brigitte, DUPONT Bernard, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte, MAAROUK Wenda, FROMENT Mallory.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme BRET a donné pouvoir à Mme DAMIAN
Mme JULIAT a donné pouvoir à M. FILANCIA
M. ORLANDO a donné pouvoir à Mme FONTAINE
M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT

Etait Absente : Mme Florence GAY

Secrétaire : Mme Anne PERRUT

Délibération n°2023-05-32

Publiée le 26 mai 2023

Transmis au Préfet du Rhône, le 25 mai 2023

Objet : Demande de subvention auprès de la Métropole pour la stérilisation des chats errants

Monsieur le Maire expose que la question du bien-être animal occupe une place croissante dans la société et le chat est emblématique de cette cause. Cet animal de compagnie plébiscité est, trop souvent, délaissé en raison de son indépendance ce qui contribue à la dégradation de ses conditions de vie (ressources alimentaires en diminution, contagions, luttes territoriales, etc.) et ne permet pas de maîtriser sa reproduction.

En effet, les chats non stérilisés peuvent se reproduire très rapidement : un couple peut engendrer 20 000 individus en 4 ans. Cette situation a aussi des impacts en matière de biodiversité : le chat est un prédateur des oiseaux dont la population décline. Si le chat recherche essentiellement des rongeurs, son régime alimentaire est flexible et opportuniste : il peut ainsi ingérer des reptiles, des oiseaux et des invertébrés. Les études montrent que même les chats domestiques nourris à leur faim continuent de chasser. Les chats errants en milieu urbain partagent un territoire assez exigu comparativement aux normes de l'espèce. Il est donc logique que leur présence impacte la faune locale. Fort de ces constats, le législateur a souhaité donner un nouveau statut au chat errant. Depuis 1999, la loi incite les Maires à ne plus conduire les chats errants en fourrière mais à les capturer, les stériliser, les identifier et les relâcher, faisant d'eux des chats libres placés sous la protection de la commune ou d'une association (article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime).

Cependant, les campagnes de stérilisation engagées ont été mises à mal par les confinements liés à la Covid, entraînant des populations en hausse depuis sur le territoire de la Métropole de Lyon. La Société protectrice des animaux (SPA) estime que la population des chats errants, actuellement présents sur le territoire, s'élève à 60 000 individus. La Métropole souhaite s'investir en soutenant les communes de son territoire dans leur action en faveur des chats libres. Cette aide doit permettre d'amplifier les efforts relatifs à la limitation de la reproduction des chats et se traduit, d'une part, par la proposition d'un dispositif visant à favoriser et encourager l'augmentation des stérilisations de chats libres au travers d'organisations adaptées à chaque contexte territorial et, d'autre part, par la mise en place et l'animation d'un réseau des acteurs métropolitains visant à faciliter l'élaboration de réponses communes.

Le dispositif d'accompagnement des communes sur la stérilisation des chats a pour ambition la régulation des populations de chats sur l'ensemble du territoire de la Métropole afin d'améliorer leurs conditions de vie par un meilleur partage des ressources alimentaires, un abaissement de promiscuité et des contaminations et une meilleure acceptation du voisinage.

L'aide est destinée aux communes du territoire de la Métropole, compétentes dans ce domaine et capables d'adapter leurs actions aux caractéristiques de leur territoire (populations de chats, habitudes de cohabitation avec les habitants, dynamisme des associations locales, etc.), proposant une action allant au-delà des pratiques préexistantes.

La Ville de Sathonay-Camp souhaite s'engager dans cette campagne en prévoyant une feuille de route dans le cadre de la stérilisation des chats :
Mener une campagne de stérilisation afin de lutter contre l'errance féline et améliorer la condition des chats libres :

- En coordination avec le dispositif métropolitain pour lutter contre l'errance féline, mener une campagne ambitieuse de soin, d'accompagnement et de stérilisation des chats errants ;
- Reconnaître officiellement le statut et le rôle des mères nourricières dans le cadre de la campagne de trappage ;
- Mise en place d'actions ciblées avec les associations sur les points noirs dans la ville en matière d'errance féline (ex : CHATIPI) ;
- Subvention aux associations locales qui participent au trappage, au soin et à la convalescence des chats ;
- Mise en place d'une carte « chat à domicile » pour les propriétaires de chats. Cette carte permet, en cas d'incident (incendie, malaise ou accident du propriétaire...) de savoir qu'un animal est aussi présent dans le domicile.

Le dispositif a vocation à soutenir financièrement une augmentation du nombre de chats stérilisés/libres. L'aide prendra en charge 100 % des stérilisations supplémentaires pour une commune déjà impliquée sur le sujet et portant des financements sur cet objet, 80 % pour une commune qui s'y impliquerait pour la première fois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **S'engage** à mettre en place un dispositif de chats libres : c'est à dire autoriser la capture par une association avec laquelle la Ville passera une convention.
- **Décide** de déposer un dossier auprès de la Métropole qui statuera pour savoir si le dossier est retenu.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention entre la commune et la Métropole pour le remboursement des frais de vétérinaires.
- **Soumet** la présente délibération au visa de Monsieur le Préfet du Rhône.

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Ont voté pour : 28 voix

Adopté à l'unanimité

Fait à Sathonay-Camp,
Le 25 mai 2023
(Et ont signé les membres
présents,
Pour extrait conforme)

Le Maire,
Damien MONNIER



Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20230516-2023-05-32-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023



Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20230516-2023-05-32-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à dix-neuf heures,

Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de Monsieur Damien MONNIER, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire
Date de la convocation des membres du conseil municipal : le 10 mai 2023

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, SILVA Armandino, MOUNIER-LAFFOREST Ménélia, ROCHE Jean-Michel, BADACHE Geneviève, CLAUDIN David, AGGOUN Rita, DEFARGE Laurent, ZEMOURA Mickaël, BONGIOVANNI Nicole, PAYEN Guillaume, PEREZ Guy, GAUDENECHÉ Aline, FILANCIA Lucio, LAWSON-VAULEGEARD Brigitte, DUPONT Bernard, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte, MAAROUK Wenda, FROMENT Mallory.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme BRET a donné pouvoir à Mme DAMIAN
Mme JULIAT a donné pouvoir à M. FILANCIA
M. ORLANDO a donné pouvoir à Mme FONTAINE
M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT

Etait Absente : Mme Florence GAY

Secrétaire : Mme Anne PERRUT

Délibération n°2023-05-33

Publiée le 26 mai 2023

Transmis au Préfet du Rhône, le 23 mai 2023

Objet : Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Monsieur le Maire expose,

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

Les services de la ville accueillent des étudiants de l'enseignement pour effectuer des stages dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Il est proposé au conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein des services de la Ville de Sathonay-Camp.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Cette gratification sera obligatoirement versée pour les stages d'une durée d'au moins deux mois. Il pourra être décidé de verser une gratification pour les stages d'une durée inférieure à 2 mois s'il s'agit d'un stage autour d'une mission particulière et non un stage d'observation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Institue** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans les services de la Ville de Sathonay-Camp selon les conditions prévues ci-dessus.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.
- **Inscrit la** dépense au chapitre 012.
- **Soumet** la présente délibération au visa de Monsieur le Préfet du Rhône.

Ont voté contre : Néant
Se sont abstenus : Néant
*Ont voté pour : **28 voix***

Adopté à l'unanimité

Fait à Sathonay-Camp,
Le 22 mai 2023
(Et ont signé les membres
présents,
Pour extrait conforme)

Le Maire,
Damien MONNIER





Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20230516-2023-05-33-1-DE
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à dix-neuf heures,

Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de Monsieur Damien MONNIER, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire
Date de la convocation des membres du conseil municipal : le 10 mai 2023

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, SILVA Armandino, MOUNIER-LAFFOREST Ménélia, ROCHE Jean-Michel, BADACHE Geneviève, CLAUDIN David, AGGOUN Rita, DEFARGE Laurent, ZEMOURA Mickaël, BONGIOVANNI Nicole, PAYEN Guillaume, PEREZ Guy, GAUDENECHÉ Aline, FILANCIA Lucio, LAWSON-VAULEGEARD Brigitte, DUPONT Bernard, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte, MAAROUK Wenda, FROMENT Mallory.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme BRET a donné pouvoir à Mme DAMIAN
Mme JULIAT a donné pouvoir à M. FILANCIA
M. ORLANDO a donné pouvoir à Mme FONTAINE
M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT

Etait Absente : Mme Florence GAY

Secrétaire : Mme Anne PERRUT

Délibération n°2023-05-34

Publiée le 26 mai 2023

Transmis au Préfet du Rhône, le 25 mai 2023

Objet : Dérogation de remboursement des rémunérations pour les agents municipaux mis à disposition du CCAS

Monsieur le Maire expose que des agents de la ville exercent des missions pour le compte du CCAS. Afin d'apporter un cadre juridique à cette situation, il est proposé des conventions de mise à disposition aux agents concernés.

Conformément à l'article L.512-15 du code la fonction publique, la mise à disposition donne lieu à remboursement des rémunérations à la collectivité d'origine par l'organisme d'accueil.

Il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Compte tenu de cette dérogation, il est demandé au conseil municipal d'autoriser :

- Le non-remboursement des rémunérations des agents municipaux mis à disposition du CCAS pour la durée prévue dans les conventions de mise à disposition, soit 3 ans renouvelables.

Le conseil municipal est informé que les conventions suivantes vont être proposées aux agents :

- Directrice des services à la population
- Le services RH
- Le service Finances
- Le service communication

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Autorise** le non-remboursement des rémunérations des agents municipaux mis à disposition du CCAS pour la durée prévue dans les conventions de mise à disposition, soit 3 ans renouvelables.
- **Soumet** la présente délibération au visa de Monsieur le Préfet du Rhône.

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Ont voté pour : 28 voix

Adopté à l'unanimité

Fait à Sathonay-Camp,
Le 25 mai 2023
(Et ont signé les membres
présents,
Pour extrait conforme)

Le Maire,
Damien MONNIER



Motus de réception en préfecture
069-216902924-20230516-2023-05-34-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à dix-neuf heures,

Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de Monsieur Damien MONNIER, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire
Date de la convocation des membres du conseil municipal : le 10 mai 2023

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, SILVA Armandino, MOUNIER-LAFFOREST Ménélia, ROCHE Jean-Michel, BADACHE Geneviève, CLAUDIN David, AGGOUN Rita, DEFARGE Laurent, ZEMOURA Mickaël, BONGIOVANNI Nicole, PAYEN Guillaume, PEREZ Guy, GAUDENECHÉ Aline, FILANCIA Lucio, LAWSON-VAULEGEARD Brigitte, DUPONT Bernard, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte, MAAROUK Wenda, FROMENT Mallory.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme BRET a donné pouvoir à Mme DAMIAN
Mme JULIAT a donné pouvoir à M. FILANCIA
M. ORLANDO a donné pouvoir à Mme FONTAINE
M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT

Etait Absente : Mme Florence GAY

Secrétaire : Mme Anne PERRUT

Délibération n°2023-05-35

Publiée le 26 mai 2023

Transmis au Préfet du Rhône, le 25 mai 2023

Objet : Modification du tableau des effectifs : création de poste

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20230516-2023-05-35-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

Création de poste

Suite à la fermeture annoncée de la poste, il a été décidé de créer une agence postale communale afin de répondre aux besoins de la population.

Il est proposé de créer le poste suivant :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet	Service
C	1 poste d'Adjoint administratif	TNC 21/35 ^{ème}	01/09/20 23	Agence postale communale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Autorise** la modification du tableau des effectifs comme indiqué dans la présente délibération.
- **Précise** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget.
- **Soumet** la présente délibération au visa de Monsieur le Préfet du Rhône.

Ont voté contre : 7 voix (M. DUPONT, Mme FONTAINE, M. ORLANDO, Mme BOUDON, M. DATICHE, Mme MAAROUK, M. FROMENT)

Se sont abstenus : Néant

Ont voté pour : 21 voix

Adopté à la majorité

Fait à Sathonay-Camp,
Le 25 mai 2023
(Et ont signé les membres
présents,
Pour extrait conforme)
Le Maire,
Damien MONNIER



Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20230516-2023-05-35-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023